



**Vodafone
Business Fleet
Analytics**

**Contrat & Formulaire
d'activation**



**Vodafone
Automotive**

CONTRAT CLIENT POUR LA FRANCE VODAFONE BUSINESS FLEET ANALYTICS

Ce Contrat Client est conclu entre le "Client" et "Vodafone" et prend effet à la date de la signature ci-dessous :

CLIENT	VODAFONE
Dénomination Légale:	Vodafone Automotive France SAS
Adresse Légale:	Tour Belvedere 7 Cour Valmy 1 92800 Puteaux La Défense - France flotte.telematics@vodafone.com
Numéro d'immatriculation RCS:	421 420 282,
Pays:	France

Les Parties acceptent les conditions énoncées ci-dessous et ce Contrat est signé par leurs représentants dûment autorisés :

CLIENT	VODAFONE
Par:	Par:
Nom:	Nom: Carol RUSSELL
Qualité:	Qualité: Country Manager
Date:	Date:

CONDITIONS INTÉGRÉES

Les Conditions Générales et les Conditions de Service connexes s'appliquent et sont intégrées dans le présent Contrat Client qui constitue le contrat pour la fourniture des Services sur le Territoire. Le Client confirme avoir lu et accepté ces conditions. En cas de conflit entre les conditions, elles seront interprétées dans l'ordre de priorité suivant : (a) le présent Contrat Client; (b) les conditions de Service; et (c) les Conditions Générales.

SERVICES FOURNIS EN VERTU DE CE CONTRAT CLIENT VODAFONE BUSINESS FLEET EN PARTENARIAT AVEC GEOTAB

Conditions de Service Applicables	Vodafone Business Fleet Analytics
Territoire	France Métropolitaine
Engagements	Engagement de Volume sur la Durée du Contrat (5 véhicules minimum) : Volume d'installation à la 1 ^{ère} commande : Engagement de dépense minimal (<i>Prix unitaire x Engagement de Volume</i>) : Durée minimum de service (12 mois minimum par véhicule) : Durée du Contrat entre les parties :
Période Initiale et Renouvellement	mois à compter de la Date de Début de Service. Date de Début de Service signifie la date à laquelle les Dispositifs Télématiques ont été installés et activés. À la date d'expiration de la Période Initiale ou de l'éventuelle Période de Renouvellement, le Service sera automatiquement renouvelé à moins que l'une des Parties n'informe l'autre de son intention de ne pas renouveler au moins 30 jours avant la date d'expiration de la Période Initiale ou de l'éventuelle Période de Renouvellement. En cas de renouvellement : (a) les Services sont renouvelés pour 12 autres mois (la "Période de Renouvellement") ; (b) Vodafone se réserve le droit de facturer les services en vertu de la Grille Tarifaire ; et (c) Vodafone ne fournira plus au Partenaire de notes de crédit, subventions ou avoirs ou autres dédommagements.
Facturation et Règlement	Équipements (par ex. boîtier, ...) : La facturation des équipements s'effectue à l'expédition de ce dernier, transmise et confirmée par nos services selon la procédure validée et communiquée par Vodafone. Le règlement des équipements est dû dans son intégralité à réception de la facture. Installation : La facturation de l'installation, si celle-ci est réalisée par Vodafone, s'effectue suite à l'expédition des équipements, selon la procédure validée et communiquée par Vodafone. Le règlement de l'installation est dû dans son intégralité à réception de la facture. Service : La facturation du service démarre pour une durée équivalente à la durée de service minimum définie suite à l'expédition du boîtier, qu'il soit branché ou non. Le règlement du service s'effectue : (<i>cochez</i>) <input type="checkbox"/> Au comptant à l'expédition <input type="checkbox"/> Mensuellement Si la facturation est mensuelle, le règlement du service s'effectue à terme échu. Tout mois commencé sera facturé dans son intégralité. Si la facturation est comptant, dite « totale », le règlement se fera en intégralité selon les conditions de paiements définies.
Conditions de Paiement	Au comptant : par virement bancaire <input type="checkbox"/> 30 jours nets <input type="checkbox"/> 30 jours fin de mois le 10 <input type="checkbox"/> 60 jours nets Mensuellement : par SEPA Interentreprises La fourniture d'un mandat de prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area), dûment complété et signé par le Client, constitue un élément essentiel de l'accord de Vodafone sans lequel cette dernière n'aurait pas contracté. En cas d'annulation ou de résiliation de ce mandat, Vodafone se réserve le droit de résilier le présent contrat et de suspendre le Service.

Devise	Euro
Services	<input type="checkbox"/> (1) Profil BASE <input type="checkbox"/> (2) Profil PRO <input type="checkbox"/> (3) Profil PRO PLUS <input type="checkbox"/> (4) Anti-redémarrage (seulement disponible avec option 5) <input type="checkbox"/> (5) Installation par le réseau agréé VODAFONE
Équipement	Choisir le boîtier et les accessoires dans la Grille Tarifaire.
Frais de Recouvrement	<p>Le Client accepte de payer les Frais de Recouvrement si : (a) le présent Contrat Client se termine avant l'expiration de la Période Initiale ; ou (b) le Client n'a pas atteint l'Engagement de Dépense Minimale à l'expiration de la Période Initiale ; ou (c) le Client déconnecte ou transfère 15% ou plus de ses Abonnements de Référence pendant la Période Initiale et Vodafone choisit de résilier ce Contrat Client.</p> <p>Les Frais de Recouvrement correspondront au plus élevé des montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de Dépense Minimale / Période Initiale (exprimée en mois) X Nombre de mois (totalement ou en partie) restant dans la Période Initiale après la date de résiliation <li style="text-align: center;">OU - Engagement de Dépense Minimale – Dépenses Réelles telles qu'à la date de résiliation. <p>Dépenses Réelles correspond au montant total des Redevances payées pour les Services pendant la Période Initiale à l'exclusion de: (i) toutes les redevances relatives à l'Équipement; (ii) tous les éventuels crédits, rabais, subventions, Fonds Technologiques, ou autres mesures d'incitation ou investissement appliqués au compte du Client par Vodafone. En cas d'impayé répété VODAFONE se réserve le droit de mettre fin au service.</p>

Définitions :

1.1 Groupe Client désigne le Client et toute Société dont le Client détient la propriété effective de plus de 50% du capital social émis, ou le pouvoir légal d'assurer la direction de la société en objet, à la date ou après la date du Contrat Client (et **La(les) Société(s) du Groupe du Client** ou **SGC** a une signification correspondante).

1.2 Équipement désigne les matériels et logiciels connexes que le Client doit acheter pour utiliser le Service, y compris les cartes SIM.

1.3 Conditions Générales désigne les Conditions Générales ou tout autre accord-cadre intégré ci-dessus.

1.4 GEOTAB désigne Geotab Inc., comme fournisseur tiers.

1.5 Réseau désigne le réseau de communications et les équipements et locaux qui sont raccordés au réseau et qui sont utilisés par Vodafone et les Sociétés du Groupe Vodafone.

1.6 Grille tarifaire désigne les prix standard de Vodafone sur le Territoire pour la période en cours.

1.7 Frais de Recouvrement désigne toute redevance payable par le Client pour résiliation anticipée ou non-respect des engagements commerciaux établis dans le Contrat Client.

1.8 Élément de Service désigne les composantes individuelles du Service y compris les services et l'Équipement optionnels.

1.9 Carte SIM signifie "module d'identité de l'abonné" ; il s'agit d'un circuit intégré stockant les données spécifiques de l'utilisateur.

1.10 Abonnement désigne chaque carte SIM (ou multi- SIM) raccordée au Réseau ou utilisée autrement pour le Service.

1.11 Fournisseur Tiers désigne un tiers engagé par contrat avec Vodafone ou le Client qui fournit le Service. Les Fournisseurs Tiers peuvent inclure des membres du Groupe Vodafone.

1.12 Usager désigne utilisateur final des Services qui doit être un employé permanent ou temporaire ou un sous-traitant du Client.

1.13 Groupe Vodafone désigne : (a) Vodafone Group Plc, Vodafone, et toutes les sociétés dont Vodafone Group Plc possède (directement ou indirectement) 15% ou plus du capital social émis; et (b) tous les partenaires énumérés sur la page "Where we are" (Où sommes-nous) sur www.vodafone.com ((et la (les) **Société(s) du Groupe Vodafone** ou **SGV** à la même signification).

DESCRIPTION DES SERVICES & OPTIONS

Profil BASE contient :

1. Accès au portail en ligne et à une application mobile Vodafone.
2. Système sécurisé de bout en bout intégrant authentification, cryptage, message, contrôle d'intégrité, dispositifs personnalisés avec Identifiant unique, clés de sécurité non statiques et firmware signé numériquement.
3. Horaires de travail, congés et fiches de pointage personnalisables.
4. Localisation du véhicule le plus proche ainsi que la distance à parcourir.
5. Enregistrement des trajets pour une localisation précise du véhicule et de la distance parcourue.
6. Antenne GPS intégrée.
7. Position instantanément disponible après un démarrage à froid (*éphémérides*).
8. Installation simple Plug and Play (si véhicule compatible).
9. Enregistrement de l'Installation (date/heure/lieu) lorsque l'appareil est connecté.
10. Détection du sabotage/suppression du boîtier avec un rapport précisant date/heure/lieu.
11. Détection véhicule en marche via l'accéléromètre et la tension.
12. Geofencing & notification d'entrée et ou sortie de zone.
13. Suivi de la localisation en direct sur les cartes, les itinéraires et en temps réel.
14. Temps de fonctionnement au ralenti, excès de vitesse, heure d'arrivée/départ, utilisation en dehors des heures de travail.
15. Estimation du nombre d'heures de fonctionnement du moteur et/ou du kilométrage. (non basée sur les données du véhicule).
16. Identification du conducteur (via le LECTEUR IOX-NFC – matériel optionnel requis).
17. Rapport d'utilisation, alertes de maintenance basés sur l'horamètre ou l'odomètre du boîtier.
18. Détection automatique OBD/CAN, système d'auto-détection VIN et défauts du boîtier.
19. Mises à jour des firmware à distance, planification des mises à jour, modifications de paramètres, identification IP.
20. Notification d'évènement (par email, popups en ligne, messages textes et appels de web service).
21. Gestion du mode de conversation privée.
22. Fonction SDK (Software Development Kit) avancée pour favoriser l'intégration et la personnalisation.
23. Alimentation USB pour appareils mobiles et tablettes par IOX-USB.

Profil PRO contient toutes les caractéristiques comprises dans le **profil BASE**, plus :

1. Diagnostics avancés : ceinture de sécurité, défauts moteur, alerte de niveau d'huile faible, Système de Surveillance de la Pression des Pneus (TPMS), alerte défaut EGR etc.
2. Odomètre et niveau de carburant, heures de fonctionnement moteur et détection de régime élevé pour économiser du carburant.
3. Surveillance de la tension de batterie quand le contact est coupé et détecteur de charge de batterie, portières ouvertes, phares allumés, etc.
4. Accéléromètre à étalonnage automatique – aucune configuration nécessaire sur le véhicule.
5. La mémoire tampon pour les données relatives aux accidents enregistre plus de 100 minutes de données seconde par seconde – détection automatique et téléchargement de la dernière 1.2 minute lors d'un accident.
6. Détecte les impacts lorsque le véhicule est stationné.
7. Détecte les événements de remorquage (déplacements lorsque le moteur est coupé).
8. Filtrage des faux positifs.
9. Détection des violations de règles prédéfinies.
10. Détection Régime élevé – économies de carburant.
11. Détecteur d'utilisation de la ceinture de sécurité à la vitesse définie par l'utilisateur.
12. Conduite agressive (accélération, freinage, virage).

Profil PRO PLUS contient toutes les caractéristiques comprises dans le **profil PRO**, plus :

1. Diagnostics avancés : ceinture de sécurité, défauts moteur, alerte de niveau d'huile faible, Système de Surveillance de la Pression des Pneus (TPMS), alerte défaut EGR etc.
2. Support EV : Surveillez les performances des véhicules EV (véhicule électrique) et PHEV (véhicule hybrides)
3. Garantie illimitée

OPTION ANTI-REDEMARRAGE :

Cette fonction permet d'empêcher le démarrage du véhicule (si le dispositif est installé) par une commande sur le portail. Cette fonction est disponible uniquement avec une installation effectuée par le réseau agréé VODAFONE.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES A LA FRANCE (METROPOLITAINE)

Dans ce Contrat Client, les conditions supplémentaires ou modifiées s'appliquent. Ces Conditions Spécifiques au territoire français s'ajoutent au Contrat. Toutes les Conditions Générales et les Conditions de Service restent en vigueur et de plein effet. Le présent Contrat Client est régi par les clauses des Conditions Générales et les parties reconnaissent la compétence des tribunaux tels que défini dans les Conditions Générales et Spécifique.

Droit applicable et tribunaux compétents : L'interprétation, la validité et l'application de chaque Contrat Client sont régies et interprétées conformément à la loi française, indépendamment de ses dispositions concernant le choix de la loi applicable. Les Parties se soumettent sans réserve à la juridiction exclusive des tribunaux français ; toutefois, chacune des Parties a la possibilité de présenter une demande à un tribunal compétent pour obtenir une réparation provisoire (y compris une injonction) en droit ou en équité.

GRILLE TARIFAIRE

Service	Prix HT
Profil BASE	
Profil PRO	
Profil PRO PLUS	

***Prix HT par mois et par véhicule**

Equipement de Base	Prix HT
Kit GO9 (connexion OBD) - sans Anti-redémarrage <i>GO9-3GVOD/GO9-LTMTEFG - HRN-GS16K2</i>	
Kit GO9 (connexion OBD) - avec Anti-redémarrage <i>GO9-3GVOD - HRN-GS16K2 - IOX-OUTPUTM - SPR-RELAYKIT</i>	
Kit GO9 (connexion filaire) - sans Anti-redémarrage <i>GO9-3GVOD - HRN-CW03S3</i>	
Kit GO9 (connexion filaire) - avec Anti-redémarrage <i>GO9-3GVOD - HRN-CW03S3 - IOX-OUTPUTM - SPR-RELAYKIT</i>	
Kit GO9 – avec Lecture badge Conducteur <i>GO9-3GVOD - NFC-READER - SPR-RELAYKIT</i>	
Kit étanchéité <i>119-5547</i>	
Kit GO-RUGGED <i>GR9-LTMVOD</i>	

***Prix HT à l'unité**

**** 15€ HT par kit seront appliqués en cas de commande inférieure à 6 kits**

Accessoires	Tarif*
Lecture badge Conducteur <i>NFC-READER - SPR-RELAYKIT</i>	
Lecture Carte pour Tachographe <i>MKH-SCRS27</i>	

***Prix HT à l'unité**

Installation	Tarif*		
	1 véhicule	2 à 9 véhicules	+ de 10 véhicules
Installation dispositif en direct sur l'OBD	120	85	65
Installation dispositif cachée	120	100	100
Installation anti-redémarrage	Prix de l'installation dispositif + 40€		
Installation Accessoires	Prix de l'installation dispositif + 15€		
Dépose	120	60	60
Dépose / Repose (même jour et lieu)	Prix de la dépose + 25€		
Support Technique sur site (hors garantie)	120€/h pour la première heure d'intervention et 85€/h pour toute heure supplémentaire		

***Prix HT par véhicule**

La grille tarifaire est valable jusqu'au terme de la Durée du Contrat.

Une nouvelle grille tarifaire pourra être, le cas échéant, adoptée entre les Parties et applicable à chaque renouvellement du Contrat. La nouvelle grille tarifaire ainsi adoptée entre les Parties annulera et remplacera automatiquement l'ancienne grille.

Si les Parties ne se mettent pas d'accord sur une grille tarifaire pour chaque renouvellement du Contrat dans les trois (3) mois qui précède le terme de la Durée du Contrat ou de chaque période renouvelée, le Contrat ne pourra pas être reconduit et sera résilié de plein droit.

A. Installation gérée par le réseau agréé Vodafone

Les conditions liées au service d'installation et de désinstallation (dépose et dépose/repose), si celles-ci sont prévues au contrat, seront définies selon la procédure communiquée au Client conformément aux standards appliqués par Vodafone et validés par les deux parties.

A.1. Prise de rendez-vous

Toute demande d'intervention sera communiquée à Vodafone par le biais d'un Bon de Commande (voir ANNEXE 1).
Un rendez-vous est proposé dans les 10 jours ouvrés suite à la confirmation de la demande d'intervention. Un contact téléphonique est établi sous 24h. Le rendez-vous sera confirmé 72 heures avant la date convenue.

A.2. Annulation

En cas de Rendez-vous manqué par le client lors de l'installation ou d'annulation tardive, Vodafone se réserve le droit d'appliquer une tarification associée au délai de prévenance, selon les modalités suivantes :

Toute installation annulée moins de 48h avant le rendez-vous est due intégralement.

Toute installation annulée plus de 48h avant le rendez-vous est due à 50%.

B. Installation Autonome (uniquement sans Anti-redémarrage)

Pour toute installation autonome, le Client devra réaliser l'installation selon la formation assurée par Vodafone et devra respecter la procédure transmise au préalable conformément aux standards appliqués par Vodafone (voir ANNEXE 2).

En cas de panne ou problème rencontré sur le véhicule pouvant être en lien avec l'installation réalisée de façon autonome par le Client, Vodafone ne sera en aucune façon tenue responsable de l'éventuel dommage.

Vodafone se réserve le droit d'appliquer une tarification associée aux coûts d'intervention, de déplacement et de réparations.

C. SAV

En cas de panne ou problème rencontré sur le véhicule pouvant être en lien avec le Boîtier et d'une suspicion exprimée clairement dans ce sens par un professionnel, le Client devra prendre contact avec l'assistance technique [flotte.telematics@vodafone.com] avant toute intervention sur le véhicule. Toute prise en charge sera étudiée et encadrée par Vodafone. Aucune prise en charge ne saurait être réclamée à Vodafone, par le Client si cette procédure n'est pas appliquée.

D. Responsabilité

Vodafone ne saurait être tenu responsable et ne pourra fournir le Service en cas de manquement de la part du Client.

De plus, si ce manquement entraîne une nécessité d'intervention de la part de nos services, Vodafone se réserve le droit d'appliquer une tarification associée aux coûts d'intervention et de déplacement.

CONDITIONS DE SERVICE SUPPLEMENTAIRES

A. Paramétrage Initial

Est intégré dans la prestation délivrée par Vodafone au profit du Client un paramétrage initial comprenant :

- Accompagnement « Premiers pas » à l'utilisation du portail
- La mise en forme de l'architecture de la plateforme.
- La création de rapports automatiques personnalisés.
- La mise en place de 3 zones de geofencing / géorepérage.
- La mise à disposition de document de support à l'utilisation de l'outil

B. Support et Formation

Tout besoin d'assistance supplémentaire au paramétrage initiale ou à l'utilisation du service fera l'état d'une facturation de la part de Vodafone envers le Client.

Libellé	Tarif en €H.T.
Support sur mesure (1h)	99 € HT

La formation d'installation initiale des techniciens du Client est offerte par Vodafone. Pour tout besoin de formation supplémentaire, le prix sera défini comme suit :

Libellé	Tarif en €H.T.
Demi-journée (4 à 5h)	400 € HT + frais de déplacement

Afin d'ouvrir votre compte chez Vodafone, il vous sera demandé de remplir et signer le document ci-dessous :

VODAFONE Automotive France

20 avenue André Prothin
92400 Courbevoie La Defense
Tel : 01 86 99 55 30
Mail : commandes.telematics@vodafone.com



**VODAFONE Automotive France
DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE**

Date de la demande :

Raison sociale :

Enseigne :

Adresse de facturation :

.....
.....
.....

Adresse de livraison:

.....
.....
.....

Téléphone :

Fax :

Email :

Nom du Responsable :

Forme juridique :

N° d'inscription au registre du commerce :

Délai de règlement :

Mode de règlement :

Pièces à joindre : Extrait Kbis et RIB

Je soussigné(e) certifie exacts les renseignements indiqués et reconnais que ceux-ci n'impliquent en aucun cas un engagement d'ouverture de compte de la part de Vodafone Automotive France.

Cachet commercial

Fait à, le

Signature :

A l'ouverture de votre compte, vous sera fourni un mandat de prélèvement SEPA Inter-Entreprises. Il vous sera demandé d'y joindre un RIB.



Installation et activation G09 Sans coupure moteur

Cher client

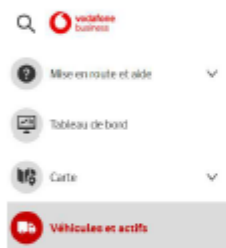
Vous venez de recevoir un boîtier de gestion de flotte G09. Il ne vous reste maintenant plus qu'à faire procéder à l'installation du produit. Néanmoins, nous vous demanderons de prendre note des quelques étapes citées ci-dessous.

1. Renseignement des informations lié à l'installation:

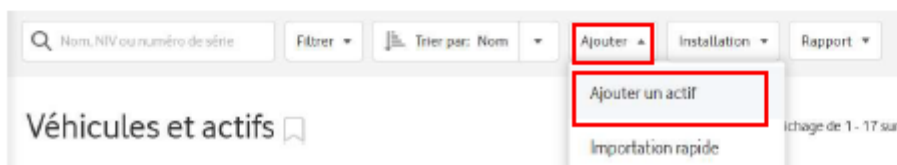
L'enregistrement des éléments demandés doit être fait directement dans votre portail comme expliqué ci-dessous:

A) Connecter vous au site avec vos identifiants en vous rendant sur le lien ci-dessous:
-<https://my359.fleet.vodafoneautomotive.com/>

B) Une fois sur le site cliquer sur l'icone **Véhicules et Actifs** sur la droite



C) Un fois cela fait sur le côté gauche, vous aurez un bandeau, dans lequel il faudra sélectionner **Ajouter** puis dans le menu déroulant sélectionnez **Ajouter un actif**



D) Dans l'onglet qui s'ouvre remplir les informations demandées, une fois cela fait cliquer sur **Valider**

Valider

Ajouter un actif Afficher toute

Le numéro de série se trouve sur le dispositif ou sur le document fourni par votre installateur. Il compte 12 caractères et contient des lettres et des chiffres.

Numéro de série (obligatoire) : 📷

Description :

Nom qui permettra d'identifier cet actif. Nous vous recommandons d'utiliser un nom qui permet d'identifier l'actif dans le cadre normale de vos activités et sur tous les documents.

C) Vous arrivez sur un nouvelle page ou vous allez devoir finir de renseigner les informations lié au véhicule comme ci-dessous, et une fois fait cliquer sur **Enregistrer**.

Enregistrer Supprimer Annuler Voir sur la carte Personnal. locale

Modification de l'actif PROCESS CUSTOMER Afficher toute

Actif Série Feedback audio Services ajoutés Portail Paramètres

INFORMATION SUR L'ACTIF

Nom/description :

Type de dispositif :

Chauffeur actuel :

Groupes : ▼

Groupes de statut de message : ▼

Numéro d'identification du véhicule :

Plaque d'immatriculation :

Etat / province :

Odomètre : km

Heure-moteur actuelle : heures min

Numéro de série :

Numéro de châssis du véhicule sur lequel le boîtier va être installer

Kilométrage du véhicule au jour de l'installation

D) Vous venez de terminer l'enregistrement du boîtier et du véhicule, vous pouvez maintenant faire procéder à l'installation du système en fournissant la page 3 de ce document à votre installateur.

Etape 1:



1 Trouvez le port de diagnostic moteur du véhicule; il est habituellement situé du côté du conducteur, au niveau des genoux.

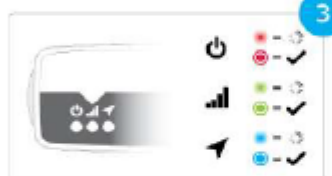
Remarque: Les véhicules lourds utilisent un système déconnexion différent. Communiquez avec votre distributeur autorisé pour ce type d'application ou s'il vous faut un harnais d'extension pour placer le dispositif loin du port de diagnostic moteur.

Etape 2:



2 Alignez l'extrémité du récepteur du dispositif avec le port de diagnostic du moteur et insérez-le en place. Veuillez vous assurer que le dispositif est bien connecté au port de diagnostic. Une fois connecté, le dispositif émet six bips rapides.

Etape 3:

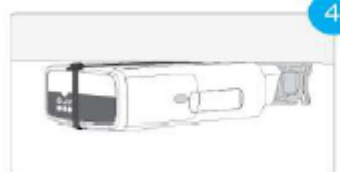


3 Une fois que le dispositif est connecté et qu'il est sous tension, les DEL sur l'avant du dispositif commencent à clignoter puis restent allumées une fois que les actions ci-dessous ont été effectuées.

DEL **rouge** – Configuration du dispositif
DEL **verte** – Connecté au réseau cellulaire
DEL **bleue** – Connecté au réseau GPS

Remarque: Le dispositif doit avoir une bonne couverture GSM et GPS durant le processus d'installation.

Etape 4:



4 Le dispositif émet deux bips rapides toutes les 60 secondes lors de la configuration. Le démarrage initial peut prendre plusieurs minutes. Une fois que les trois DEL sont allumées et que vous entendez 10 bips rapides, fixez le dispositif à l'aide de l'attache de câble fournie.

La vérification de l'installation: se fait sur le site installmygps.com depuis votre smartphone ou un PC.

EN | FR | ES | DE | JA | IT | PT-BR | PL

If you have an installer MyAdmin account, click [HERE](#) to login for full installation record details.

Nom de l'installateur:

Entreprise d'installation:

Numéro de série du dispositif:

Odomètre:

Numéro d'actif:

Commentaires:

Enregistrer installation

Nom de l'installateur: Votre Nom

Entreprise d'installation: Raison sociale

Numéro de série du dispositif: SN commençant par G xxxxxxxxx

Odomètre: kilométrage du véhicule

Numéro d'actif: Insérer l'immatriculation du véhicule

Commentaires: Insérer le numéro de châssis du véhicule

Puis cliquer sur « Enregistrer l'installation »

Vous verrez un écran avec du texte en **VERT** pour indiquer que l'installation est complétée avec succès. Si le texte est en **ROUGE**, vous devez vérifier l'installation et recommencer.

Après vérification du branchement déplacer le véhicule dans un emplacement disposant d'une meilleur couverture GPS et GSM.

MSF 0500 7 - 10/2017 V1

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur le 4 Février 2020.

1. Structure de l'Accord : Ce sont les Conditions Générales pour les sociétés du Groupe Vodafone qui fournissent des Services au Client. Les Services sont négociés en vertu du Contrat Client. Chaque contrat client lie les parties entre elles et est séparé et distinct des autres Contrats Clients. Les Services sont décrits dans les Conditions de Service pertinentes. Aucune condition type sur les bons de commande Client ou autres documents d'achat du Client ne feront partie du Contrat Client. Chaque Contrat client intègre les Conditions de Service pertinentes et les présentes Conditions Générales.

2. Conditions de Service

2.1. Utilisation des Services : Le Client: (a) est responsable pour tous ceux qu'il autorise à utiliser les Services, y compris les obligations de paiement, que ce soit à Vodafone, aux Sociétés du Groupe Vodafone, ou à des tiers (tels que les fournisseurs de contenus, biens, ou services); (b) doit se conformer à la PUA ; (c) ne peut pas revendre, distribuer, fournir ou concéder en sous-licence les Services à des tiers et (d) doit accepter le Geotab EUA (Contrat d'Utilisateur Final) en accédant à son site web. À moins qu'ils ne soient fournis par Vodafone comme faisant partie du Service, Vodafone n'est pas responsable pour les contenus, biens, ou services qui sont consultés, téléchargés ou transmis par le Client à travers l'utilisation des Services.

2.2. Informations Client : Le Client et ses Usagers doivent fournir toutes les informations nécessaires et compléter toute la documentation (comme l'identification, l'enregistrement, la TVA, les Autres Taxes, et les détails de facturation) demandée par Vodafone ou un ARN aux fins des Services.

3. Droits de la Propriété Intellectuelle ("DPI")

3.1. Propriété : Vodafone et le Client demeurent chacun propriétaire de leurs propres DPI. Vodafone est le propriétaire exclusif des DPI pour les matériels qu'il crée et dans lesquels il investit.

3.2. Licence : Vodafone octroie au client une licence d'utilisation pour les DPI possédés par lui-même ou les Sociétés du Groupe Vodafone ou Geotab que le Client a besoin d'utiliser aux fins des Services, comme cela peut être encore plus limité dans un Contrat Client. Chaque licence est: (a) valable seulement pour la durée du Contrat Client;

(b) non transférable, non concédable par une sous-licence, et non exclusive; et (c) ne prévoit aucun droit de copier, modifier rétroconcevoir, adapter, traduire, décompiler, désassembler, ou corriger des erreurs, à moins que ce ne soit expressément permis par la Loi Applicable.

3.3. Licences de Tiers : Quand les licences de tiers couvrent des Services ou Équipements, le Client et Vodafone doivent se conformer aux conditions de la licence de tiers pertinente (" Licence de Tiers"). La responsabilité de Vodafone à l'égard du Client pour les réclamations de tiers relatives à des infractions aux DPI pour des Services ou Équipements ne dépasse pas la responsabilité de Geotab envers Vodafone.

3.4. Indemnisation : Vodafone s'engage à défendre et indemniser le Client pour des sommes payées à un tiers en cas d'infraction aux DPI de ce tiers résultant de l'utilisation des Services par le Client conformément à l'arrêt d'un tribunal compétent ("Réclamation pour infractions aux DPI").

3.5. Processus d'Indemnisation : Pour recevoir une indemnisation, le Client doit: (a) informer sans délai Vodafone et donner tous les détails écrits relatifs à une réclamation effective ou éventuelle pour infraction aux DPI;

(b) ne pas admettre de responsabilité ou prendre des mesures qui pourraient nuire à la défense de la réclamation pour infraction aux DPI; (c) ne pas reconnaître ou régler la réclamation pour infraction aux DPI sans le consentement écrit préalable de Vodafone; (d) donner à Vodafone toute l'aide raisonnable et lui laisser la gestion exclusive de la défense relative à la réclamation pour infraction aux DPI; (e) atténuer ses pertes; et (f) utiliser des modifications aux Services fournis par Vodafone pour éviter les infractions potentielles.

3.6. Restrictions d'indemnisation : Vodafone n'a pas de responsabilité relativement aux réclamations pour infraction aux DPI et le Client est responsable pour toutes les réclamations en cas de: (a) utilisation de matériel fourni par le Client; (b) quand Vodafone s'est conformé aux instructions données par le Client; (c) combinaison des Services avec des produits ou services non fournis ou autorisés par Vodafone; (d) quand le Client n'a pas suivi les instructions de Vodafone; (e) quand le Client a apporté des modifications non autorisées aux Services; (f) quand le Client n'a pas adopté les modifications faites par Vodafone aux Services; ou (g) violation par le Client du Contrat Client ou d'une Licence de Tiers.

3.7. Autres Recours : si un aspect quelconque des Services fait l'objet d'une réclamation pour infraction aux DPI, Vodafone, à son choix, peut: (a) modifier le Service afin d'éviter l'infraction; (b) donner au Client le droit de continuer à utiliser le Service; ou (c) cesser le Service sans responsabilité pour cette cessation.

3.8. Ensemble des Recours : La clause 4 indique l'ensemble des recours du Client en cas d'infraction aux DPI.

4. Garanties

4.1. Chaque partie garantit qu'elle a plein pouvoir et autorité pour conclure chaque Contrat Client et exécuter ses obligations en vertu du Contrat Client. À moins que ce ne soit expressément établi dans les Conditions de Service, toutes les garanties, représentations, devoirs et conditions qui sont impliquées par statut ou autre sont expressément exclues dans les limites autorisées par la Loi.

4.2. Sauf tel qu'expressément prévu aux présentes, dans les limites prévues par la loi applicable, Vodafone décline toutes représentations, garanties et conditions, expresses ou tacites, y compris sans restriction toutes les conditions, représentations, garanties ou conditions de qualité marchande, durabilité, aptitude à un usage particulier, non- violation, titre de propriété, jouissance paisible et celles découlant d'un règlement ou d'une loi, ou découlant d'une transaction ou d'usages du commerce. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, Vodafone ne peut représenter, garantir et reconnaître que: (a) Le Service répondra aux besoins de l'entreprise du Client ou à ses autres besoins; (b) les dispositifs ou logiciels fonctionneront ou seront fournis sans interruption; (c) les produits seront exempts d'erreurs, de virus, ou que les résultats obtenus suite à leur utilisation seront précis, fiables et actualisés (d) toutes les petites erreurs dans les produits peuvent être corrigées ou détectées de manière à être corrigées. De plus, sans restreindre la portée de cette section, Vodafone ne fait aucune assertion quant à la représentation ou garantie relative, et n'assume aucune responsabilité ou obligation pour tous les produits, logiciels, données ou services qui ne sont pas de Vodafone y compris les services sans fil, les services de cartographie, les services d'affichage de la vitesse de circulation, la bande passante internet et le stockage en ligne.

4.3. La garantie fournie par Vodafone dans cette section est exclusive et seulement de nature contractuelle et est fournie à la place de, et Vodafone décline expressément toutes les autres représentations, garanties et conditions, expresses ou tacites, y compris toutes les conditions, représentations, garanties ou conditions de qualité marchande, durabilité, aptitude à un usage particulier, non- violation et celles découlant d'un règlement ou d'une loi, ou d'une transaction ou d'usages du commerce, sauf si cela est interdit par la loi applicable.

5. Paiements et Taxes

5.1. Paiements : Les Redevances ne comprennent pas la TVA ni les Autres Taxes. Le Client doit payer les Redevances, la TVA, et les Autres Taxes dans les 30 jours à compter de la date de facturation. Vodafone fournira au Client une facture appropriée pour la TVA. Aux fins de la TVA, seul l'établissement indiqué à l'adresse légale du Client recevra et utilisera les Services.

5.2. Litiges de facturation : Le Client peut contester la redevance facturée seulement si il a un motif raisonnable en: (a) informant Vodafone par écrit avant l'échéance de la date de la facture; (b) en donnant des détails sur le litige, et en précisant le montant qu'il pense devoir payer; et (c) en payant tous les montants non contestés avant la date prévue. Après la résolution d'un litige de facturation, Vodafone émettra rapidement une note de crédit ou le Client effectuera également le paiement approprié.

5.3. Retard de paiement : Si le Client ne paie pas les redevances non contestées avant la date d'échéance, Vodafone peut facturer des intérêts sur les sommes non réglées au taux légal applicable, retenir les sommes dues au Client par Vodafone, et compenser par ces sommes les Redevances impayées.

5.4. Retenue d'Impôt : Les parties conviennent de coopérer et de prendre toutes les mesures raisonnables (y compris la fourniture d'attestations de retenue d'impôt) pour obtenir tous les allègements fiscaux disponibles sur la retenue d'impôt. Si le Client est contraint par la Loi Applicable d'effectuer une déduction ou une retenue sur un paiement en vertu d'un Contrat Client, le Client devra aussi payer à Vodafone ce montant additionnel afin que Vodafone reçoive le montant total facturé avant la date d'échéance avant l'application de la retenue ou de la déduction.

5.5. Sanctions et Contrôles des Exportations : Chaque Partie, dans le cadre du Contrat Client: (a) doit se conformer aux Sanctions et au Droit Commercial; (b) ne doit pas amener l'autre Partie ou les Sociétés du Groupe Vodafone ou les Sociétés du Groupe du Client, selon le cas, à violer directement ou indirectement les Sanctions ou le Droit Commercial; (c) doit fournir l'aide, la documentation, et les informations raisonnablement demandées par l'autre Partie au sujet de la conformité aux Sanctions et au Droit Commercial; et (d) doit informer l'autre partie rapidement par écrit si elle-même ou les Sociétés du Groupe Vodafone ou les Sociétés du Groupe du Client, selon le cas, font l'objet de Sanctions spéciales et de restrictions aux termes des Lois Commerciales. Chaque Partie a le droit de résilier un Contrat Client pour violation flagrante sans encourir de responsabilité envers l'autre Partie si l'autre Partie ne respecte pas cette clause. Si les Sanctions et le Droit Commercial interdisent l'export, l'import, ou l'utilisation de l'Équipement ou d'un autre élément du Service sur un territoire, le Client peut ne pas être en mesure d'utiliser le Service sur ce territoire.

5.6. Pots-de-vin et Corruption : Vodafone: (a) a une politique et un programme complet anti-corruption; (b) doit respecter la Loi Applicable relative à l'anti-corruption; et (c) ne doit donner ou recevoir aucun pot-de-vin, notamment envers les agents publics étrangers.

5.7. Surveillance du Service : Le Client consent expressément à ce que Vodafone surveille l'utilisation du Service par le Client (et divulgue ou utilise autrement les informations obtenues) dans la mesure permise par la Loi Applicable afin de: (a) respecter la Loi Applicable; (b) protéger le Réseau contre les abus; (c) protéger l'intégrité de l'Internet et/ou des systèmes et Réseaux de Vodafone;

(d) déterminer si le Client a enfreint des conditions ou restrictions d'utilisation du Service; (e) fournir le Service; et/ou (f) prendre d'autres mesures convenues avec ou demandées par le Client.

5.8. Confidentialité : Chaque Partie devra traiter les Informations Confidentielles de l'autre Partie comme suit: (a) les garder confidentielles pendant les 3 années qui suivent la date de communication; (b) les utiliser uniquement pour exécuter ses obligations ou exercer ses droits en vertu du Contrat Client; (c) ne divulguer à personne sauf à ses directeurs, dirigeants, employés, sous-traitants ou conseillers professionnels (ou à ceux des Sociétés du Groupe Vodafone ou aux Sociétés du Groupe du Client, selon le cas) qui en ont besoin pour exécuter leurs obligations, exercer leurs droits, ou effectuer des vérifications en rapport avec le Contrat Client, ou à la demande de la Loi Applicable; (d) s'assurer que ces personnes les gardent confidentielles; et (e) les retourner ou les détruire à la résiliation du Contrat Client sauf s'il est nécessaire de les garder pour des raisons réglementaires dans des archives sécurisées. Une Partie n'est pas responsable pour la violation de cette clause 0 causée par une violation de la Loi Applicable sur la Confidentialité.

6. Protection des Données

6.1. Traitement des Données Personnelles de l'Usager : Le Client est le Titulaire des Données et il est le seul à avoir la responsabilité d'informer pleinement l'Usager Final sur le Service. Vodafone et Geotab agissent comme Responsables du Traitement autonomes de Données. Vodafone peut traiter les Données Personnelles de l'Usager pour: (a) fournir et surveiller le Service; ou (b) toute autre fin convenue par écrit par les Parties. Des instructions supplémentaires du Client requièrent un accord écrit préalable et peuvent faire l'objet de Redevances.

6.2. Données anonymisées : Vodafone peut utiliser les informations télématiques fournies par l'Équipement pour créer des informations et données statistiques sur l'utilisation du service, qui n'identifie pas les Usagers.

6.3. Sous-Traitants : Vodafone peut engager des Sous-Traitants. Si Vodafone ajoute un nouveau Sous-Traitant ou remplace un Sous-Traitant existant, Vodafone doit alors: (a) donner au Client un préavis écrit d'au moins 30 Jours Ouvrables, ou (b) insérer le nouveau Sous-Traitant ou le remplaçant, sur la Page Confidentialité de Vodafone au moins 10 Jours Ouvrables avant que Vodafone ne permette au nouveau Sous-Traitant ou au remplaçant d'accéder aux Données Personnelles de l'Usager afin que le Client ait la possibilité de s'opposer raisonnablement aux changements pendant la période de préavis.

6.4. Obligations du Sous-traitant : Vodafone conclut des accords contraignants avec ses Sous-traitants qui imposent au Sous-traitant essentiellement les mêmes obligations juridiques que celles des présentes Conditions Générales pour les activités de Traitement. En cas de manquement, par le sous-traitant, aux obligations en matière de protection des données au titre du contrat, Vodafone demeure responsable du respect des obligations de ce Sous-traitant envers le Client.

6.5. Conservation des Données : Vodafone peut conserver les Données Personnelles de l'Usager aussi longtemps qu'il le faudra pour fournir le Service et restituera (au choix du Client) les Données Personnelles de l'Usager en sa possession à la résiliation du Contrat, ou supprimera ces Données Personnelles de l'Usager dans les 6 mois qui suivent la résiliation du Contrat, à moins que la Loi Applicable n'exige que Vodafone ne les conserve.

6.6. Accès aux Données : Vodafone limite l'accès aux Données Personnelles de l'Usager aux personnes qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de ses obligations par rapport au Service et prend les mesures raisonnables pour s'assurer qu'elles: (a) sont soumises à des obligations légales ou contractuelles de confidentialité; (b) sont formées aux procédures de Vodafone relativement au traitement des Données Personnelles de l'Usager; et (c) ne traitent les Données Personnelles de l'Usager que conformément aux instructions du Client à moins qu'elles n'y soient obligées d'après la Loi Applicable.

6.7. Mesures de Sécurité et Confidentialité : Comme l'exige la Loi Applicable sur la Confidentialité, Vodafone doit:

(a) fournir les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté aux risques liés au Traitement; (b) respecter les exigences de sécurité indiquées dans les informations des politiques de sécurité Vodafone basées sur ISO/IEC 27001:2013; (c) fournir au Client les informations, l'aide et la collaboration que le Client pourra raisonnablement demander pour établir la conformité avec les mesures de sécurité contenues dans la Loi Applicable sur la Confidentialité ; (d) Informer le Client sans retard excessif de tout accès non autorisé aux Données Personnelles de l'Usager dont Vodafone viendrait à connaissance et qui entraînerait la perte, la divulgation non autorisée ou l'altération des Données Personnelles de l'Usager; (e) fournir une aide raisonnable au Client relativement à toute notification de violation des données personnelles que le Client est tenu de faire en vertu de la Loi Applicable sur la Confidentialité; et (f) fournir une aide raisonnable au Client, avant tout Traitement: (A) en effectuant une évaluation de l'incidence des Services sur la confidentialité ; et (B) après une consultation de l'Autorité de Confidentialité pertinente quant aux activités de Traitement liées aux Services. Vous trouverez de plus amples informations sur les mesures de sécurité pour les données sur www.vodafone.com/business/Le-Client-security.

6.8. Audit : Lorsque le Client a un droit d'audit et d'inspection en vertu de la Loi Applicable sur la Confidentialité, le Client accepte d'exercer son droit comme suit, étant entendu que les droits d'audit sur les services ou l'environnement des infrastructures qui ne sont pas sous le contrôle direct de Vodafone Automotive ne peuvent pas être accordés :

6.8.1. Au maximum une fois par année civile, le Client peut faire une demande de révision de l'organisation de sécurité de Vodafone et des bonnes pratiques et normes industrielles contenues dans les politiques de sécurité de l'information de Vodafone. Tout audit ne peut porter que sur la conformité des prestations en matière de protection des données des Services. Si les Clauses du Contrat de Transfert s'appliquent, rien dans cette clause n'amende ou ne modifie ces clauses standard ou n'affecte les droits des personnes concernées ou ceux de l'Autorité de Protection des Données.

6.8.2. Dans le cadre d'un audit, Vodafone informera le Client si, selon lui, une des instructions du Client enfreint la Loi Applicable sur la Confidentialité; toutefois, cette exigence n'affecte pas la responsabilité du Client qui doit s'assurer que ses instructions sont conformes à la Loi Applicable sur la Confidentialité.

6.8.3. Le Client est chargé de revoir les informations que Vodafone met à disposition et de décider de manière autonome si les Services répondent aux besoins et aux obligations légales du Client, étant entendu que, que l'audit soit mené de façon autonome par le Client ou par l'intermédiaire d'un tiers, un accord de non-divulgence devra être en place.

6.9. Transfert des Données Personnelles de l'Usager hors de l'Espace Économique Européen ("EEE"): Vodafone peut Traiter ou transférer les Données Personnelles de l'Usager dans des pays hors de l'EEE qui n'ont pas été désignés par la Commission Européenne comme étant capable d'assurer un niveau de protection approprié en vertu de la Loi Applicable sur la Confidentialité, seulement dans la mesure où: (a) les Données sont Traitées ou transférées à des conditions conformes pour l'essentiel aux Clauses de Transfert Contractuelles;

(b) le Traitement ou transfert des Données Personnelles de l'Usager n'amène aucune Société du Groupe du Client à enfreindre ses obligations en vertu de la Loi Applicable sur la Confidentialité; ou (c) il est tenu de le faire par la Loi Applicable;

6.10. Mise en application de la Loi : Vodafone: (a) peut recevoir des exigences juridiquement contraignantes de la part d'une Autorité chargée de faire appliquer la loi pour la divulgation, ou une autre chose, des Données Personnelles de l'Usager, ou peut être tenu par la Loi Applicable de divulguer les Données Personnelles de l'Usager à des personnes autres que le Client (une "Exigence"); (b) n'enfreint aucune obligation envers le Client lorsqu'il se conforme à une Exigence dans la mesure où il est juridiquement lié ; et (c) informera le Client aussitôt que raisonnablement possible d'une Exigence à moins que ce ne soit interdit.

6.11. Mise en application de la Loi : Vodafone: (a) peut recevoir des exigences juridiquement contraignantes de la part d'une Autorité chargée de faire appliquer la loi pour la divulgation, ou une autre chose, des Données Personnelles de l'Usager, ou peut être tenu par la Loi Applicable de divulguer les Données Personnelles de l'Usager à des personnes autres que le Client (une "Exigence"); (b) n'enfreint aucune obligation envers le Client lorsqu'il se conforme à une Exigence dans la mesure où il est juridiquement lié ; et (c) informera le Client aussitôt que raisonnablement possible d'une Exigence à moins que ce ne soit interdit.

6.12. Demandes des Usagers : Quand le Client est contraint en vertu de la Loi Applicable sur la Confidentialité de répondre à des demandes ou communications (y compris les demandes d'accès des personnes concernées) venant des Usagers, et en tenant compte de la nature du Traitement, Vodafone va: (a) passer au Client sans retard ces demandes ou communications reçues des Usagers relativement à leurs Données Personnelles ou à leur Traitement; et (b) prendre des mesures techniques et organisationnelles raisonnables pour aider le Client à satisfaire à ces obligations en vertu de la Loi Applicable sur la Confidentialité.

7. Responsabilité

7.1. Exclusions : Aucune des Parties n'est responsable envers l'autre (que ce soit de manière contractuelle, délictuelle (incluant la négligence), violation d'une obligation légale, indemnisation, ou autre) pour: (a) toute perte (qu'elle soit directe ou indirecte) de profit, revenu, économies prévues, ou survaleur; (b) toute perte ou altération de données; (c) toute amende infligée par des Autorités ; (d) toute perte découlant d'une interruption des activités ou d'une atteinte à la réputation; ou (e) toute perte indirecte ou consécutive, que ces types de perte aient été ou non prises en considération par l'une des Parties au moment de l'établissement du contrat pour les Services pertinents. Malgré les exclusions ci-dessus, aucune Partie n'exclut ou ne limite une éventuelle responsabilité: (i) qui ne puisse être exclue ou limitée en vertu de la Loi Applicable ou (ii) pour des amendes relatives à des violations des Sanctions et du Droit Commercial.

7.2. Plafond de Responsabilité : Le plafond de responsabilité maximale d'une Partie en vertu de ou concernant les Services (que ce soit de manière contractuelle, délictuelle (incluant la négligence), violation d'une obligation légale, indemnisation, ou autre) est limité dans chaque période de 12 mois consécutifs commençant à la date de la dernière signature du Contrat Client pertinent ("Période de Responsabilité") au montant des Redevances payées ou payables entre les deux Parties pendant cette Période de Responsabilité pour ces Services. Si les Redevances ont été payées ou sont payables pour une période inférieure à 12 mois pendant n'importe quelle Période de Responsabilité, la responsabilité de la Partie ne dépassera pas la Redevance moyenne mensuelle payée ou payable pour cette Période de Responsabilité multipliée par 12. Ce plafond de responsabilité ne s'applique pas aux dommages résultant d'une violation de la clause 0 (Confidentialité) ou non-paiement des Redevances.

8. Conditions relatives à l'Équipement

8.1. Équipement Vodafone : Quand Vodafone fournit un Équipement qui lui appartient ("Équipement Vodafone") pour l'usage du Client.

8.1.1. Le Droit de Propriété de l'Équipement Vodafone appartient toujours à Vodafone, ses fournisseurs, ou sous-traitants. Le Client ne peut revendre, distribuer, fournir, ou octroyer en sous-licence l'Équipement Vodafone à aucun tiers.

8.1.2. Le Client accepte de: (a) utiliser l'Équipement Vodafone uniquement dans le but d'utiliser les Services conformément à la Loi Applicable et aux instructions de Vodafone; (b) l'utiliser uniquement avec d'autres Équipements compatibles en bon état de marche; (c) ne permettre qu'aux représentants de Vodafone de le compléter, le modifier ou l'altérer; (d) informer immédiatement Vodafone et être responsable en cas de perte ou dommage de cet équipement, sauf pour l'usure ordinaire, ou pour perte ou dommage causé par Vodafone ou ses représentants; (e) raccorder l'Équipement Vodafone au Réseau en utilisant uniquement un point de terminaison du réseau approuvé par Vodafone; et (f) retourner l'Équipement Vodafone à Vodafone à la résiliation du Service ou lorsqu'il est remplacé par Vodafone.

8.2. Équipement Client : Quand le client utilise l'Équipement Client pour le Service.

8.2.1. Le Client doit : (a) utiliser l'Équipement Client répondant aux spécifications de Vodafone; (b) installer et configurer l'Équipement Client au(x) lieu(x) convenu(s) au plus tard à la date de livraison convenue ou à une autre date convenue; (c) soutenir et entretenir l'Équipement Client conformément aux recommandations de Geotab ou Vodafone, notamment en installant rapidement les correctifs de sécurité et les mises à jour ; (d) être responsable de la configuration et compatibilité de l'Équipement Client avec le Service; (e) remplacer ou corriger rapidement tout Équipement du Client que Vodafone estime être incompatible avec le Service ou être susceptible de compromettre le Service ou Réseau, et rembourser à Vodafone tous les éventuels frais supplémentaires occasionnés par ceci; (f) après la cessation du Service, donner à Vodafone un accès rapide et une aide raisonnable pour déconnecter l'Équipement Client du Service; et (g) enregistrer et éliminer l'Équipement Client conformément à la Loi Applicable. Le Client reconnaît que le non-respect de cette clause peut entraver sa capacité d'utiliser le Service et exonère Vodafone de toute responsabilité en cas de retards ou impossibilité de fournir le Service.

8.3. Vente de l'Équipement : Lorsque le Client achète l'Équipement de Vodafone.

8.3.1. Livraison. Les risques liés à l'Équipement sont transférés au Client au moment de la livraison. Vodafone livrera l'Équipement à l'adresse de livraison convenue. Si l'Équipement est livré endommagé, le Client doit en informer Vodafone dans les 5 Jours Ouvrables qui suivent la livraison en donnant des détails écrits. Si l'Équipement n'est pas livré dans les 10 Jours Ouvrables qui suivent la date de livraison pertinente, le Client doit en informer Vodafone dès que possible. Après vérification des détails de livraison, Vodafone enverra un Équipement de remplacement sans frais de livraison.

8.3.2. Import : Si Vodafone envoie un Équipement au Client depuis l'extérieur du pays de livraison: (a) l'Équipement est expédié au Client DAP(Rendu au lieu de Destination) (Incoterms 2010); et (b) Le Client est l'importateur officiel et doit dédouaner l'Équipement auprès des autorités douanières dans le pays de livraison et payer les éventuels droits d'importation, droits d'auteur et autres redevances connexes.

8.3.3. Après la Vente : Après la vente au Client, l'Équipement devient " l'Équipement Client" et la clause 8.2 (Équipement Client) s'applique.

8.3.4. Retour de l'Équipement : Si le Client souhaite retourner l'Équipement après la livraison il doit suivre la procédure de retour de Vodafone et payer les frais de retour. Vodafone n'accepte aucun retour d'Équipement

8.3.5. Garanties : Vodafone transmettra le bénéfice des garanties sur l'Équipement que Vodafone obtient de Geotab; cependant, Vodafone ne cède aucun de ses droits et ne permet pas au Client d'agir au nom de Vodafone. Si l'Équipement ne répond pas aux spécifications de Geotab pour des raisons non liées aux actions, omissions ou mauvaises utilisations (y compris l'inobservation des directives de Geotab) du Client ou des éventuels Usagers pendant la période de garantie de l'Équipement, le Client doit en informer Vodafone. Comme l'indique la garantie pertinente de Geotab, Geotab peut réparer ou remplacer l'Équipement défectueux à sa discrétion. Cette clause prévoit le seul recours du Client en cas d'Équipement défectueux.

9. Suspension des Services

9.1. Vodafone peut suspendre les Services : (a) s'il reçoit une demande juridiquement contraignante de la part d'une Autorité et pour se conformer à la Loi Applicable; et (b) pendant les opérations d'entretien, modification, réparation et essais du Réseau quand cela est nécessaire pour sauvegarder la fonctionnalité, la sécurité et l'intégrité du Réseau. Vodafone fait tout le nécessaire pour informer à l'avance le Client de ces suspensions mais il peut ne pas être en mesure de le faire dans les situations d'urgence.

9.2. Vodafone peut suspendre les Services: (a) lorsqu'il vient à savoir que le Client a commis une violation flagrante du Contrat Client et qu'il n'existe aucun recours; et (b) avec un préavis écrit de 30 jours, quand le Client ne règle pas à échéance les Redevances incontestées ou ne remédie pas à toute autre violation flagrante.

9.3. Vodafone prend les mesures raisonnables pour minimiser les effets des éventuelles suspensions à l'égard du Client et des Usagers en ne suspendant que les Services individuels pour les raisons énumérées ci-dessus, pas tous les Services, dans la mesure du possible.

10. Durée et Résiliation

10.1. Durée et Renouvellement : Ces Conditions Générales restent applicables tant qu'elles ne sont pas dénoncées par notification écrite ; cependant, ses dispositions continueront de s'appliquer aux autres Contrats Clients en cours.

10.2. Résiliation avec Préavis : Chacune des Parties peut résilier le Contrat Client en donnant à l'autre un préavis écrit d'au moins 90 jours qui prendra effet à la fin de la Période Initiale et de l'éventuelle Période de Renouvellement.

10.3. Résiliation pour Justes Motifs : Chacune des Parties peut résilier le Contrat Client avec effet immédiat par notification écrite si l'autre Partie: (a) a commis une violation flagrante du Contrat Client et qu'il n'existe aucun recours; (b) a commis une violation flagrante du Contrat Client à laquelle on peut remédier mais qu'il ne remédie pas à cette violation dans les 30 jours qui suivent la réception de la sommation écrite; ou (c) passe un accord avec ou fait une cession au profit d'un créancier, fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, ou un séquestre ou administrateur séquestre est nommé pour gérer ses affaires ou ses biens, ou quand un événement analogue d'insolvabilité se produit, si cela est permis par la Loi Applicable.

10.4. Résiliation des Services : Chacune des Parties peut mettre fin à un Service (en totalité ou en partie) ou à un abonnement individuel au Service pour les causes tel qu'énoncé dans la clause 10.3 (Résiliation pour Justes Motifs) et 13.5 (Force Majeure) sans résilier la totalité du Contrat Client.

10.5. Effets de la Résiliation : Lors de la résiliation du Contrat Client ou d'un Service individuel, le Client et ses Usagers doivent: (a) cesser d'utiliser les Services pertinents; et (b) retourner ou préparer pour la collecte les équipements, documents, et informations de propriété de Vodafone conformément aux instructions raisonnables de Vodafone; et (c) payer les éventuels Frais de Recouvrement.

11. Modifications des Conditions

11.1. Ordres de Modification et Avenants : Chacune des Parties peut proposer une modification au Service ou au Contrat Client par demande écrite. Si la modification est acceptée, les Parties l'habilitent sous la forme d'un ordre de modification ou d'un avenant écrit au Contrat Client. Vodafone n'a aucune obligation de commencer le travail dans le cadre d'une modification tant qu'un ordre de modification ou un avenant n'a pas été exécuté par les Parties. Sauf dans les cas prévus dans la clause 11.2 (Modifications Autorisées), tout avenant au Contrat Client doit être fait par écrit et signé par les Parties comme indiqué dans la clause 12.10 (Signatures) ci-dessous.

11.2. Modifications Autorisées : Vodafone peut: (a) modifier le Contrat Client (y compris en retirant les Services) pour se conformer aux Lois Applicable; (b) enlever et remplacer les Services (ou une partie de ceux-ci) tant que Vodafone fournit au Client des services de remplacement qui offrent une fonctionnalité équivalente ou meilleure; (c) fournir un Équipement de substitution si Vodafone n'est pas en mesure de fournir l'Équipement demandé; (d) apporter des modifications aux Service, Redevances et Réseau, si nécessaire en raison d'un changement dans les opérations ou les services de Vodafone ou d'un Fournisseur Tiers; ou (e) modifier le Service ou les Conditions de Service à tout moment. Vodafone fournira au Client un préavis écrit d'au moins 30 jours en cas de changement réellement préjudiciable pour le Client, à moins que, en vertu des points (a) ou (d) ci-dessus, il n'ait pas la possibilité de le faire. Dans ce cas, le Client peut résilier la partie concernée du Contrat Client en envoyant un préavis écrit de 30 jours à Vodafone si le changement ne peut pas être compensé par Vodafone à la satisfaction raisonnable du Client. Le droit du Client de résilier aux termes de la présente clause est son seul recours pour le préjudice matériel subi en raison de l'exercice de cette clause par Vodafone. Le droit de résilier se termine 30 jours après la date effective de la modification.

12. Dispositions Générales

12.1. Loi Applicable : Vodafone et le Client devront respectivement se conformer à la Loi Applicable.

12.2. Cession et Sous-traitance : Aucune des Parties ne peut céder, nover ou transférer l'un de ses droits ou obligations en vertu du Contrat Client sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie, qui ne pourra pas être retenue ou reportée d'une manière déraisonnable. Toutefois, Vodafone peut céder ou nover n'importe lequel de ses droits ou obligations en vertu du Contrat Client à une Société du Groupe Vodafone sans le consentement du Client. Vodafone peut sous-traiter n'importe laquelle de ses obligations en vertu du Contrat Client mais il est responsable envers le Client des actes ou omissions de ses sous-traitants.

12.3. Survie des Clauses et Renonciation : Toute disposition d'un Contrat Client qui est expressément ou implicitement censée être en vigueur après la résiliation du Contrat Client demeurera en vigueur. Une renonciation à une disposition du Contrat Client n'aura d'effet que dans le cas précis et aux fins

pour lesquelles elle aura été consentie et ne constituera une renonciation à aucune autre disposition.

12.4. Avis : Tous les avis relatifs à la résiliation du Service ou d'un Contrat Client doivent être envoyés aux adresses respectives des Parties comme indiqué dans le Contrat Client par courrier recommandé affranchi. Les avis uniquement relatifs aux Conditions Générales signées doivent être envoyés aux adresses respectives des Parties comme indiqué dans les Conditions Générales par courrier recommandé affranchi. Les autres avis concernant le Service pourront être envoyés par courrier ordinaire, email, et portail web.

12.5. Force Majeure : Si un cas de Force Majeure se produit, la Partie intéressée n'est pas responsable envers l'autre et est dispensée de ses obligations pendant la durée de l'évènement de Force Majeure. Chacune des Parties peut résilier le Contrat Client avec effet immédiat par notification écrite à l'autre Partie si l'une ou l'autre des Parties subit un événement de Force Majeure pendant une période ininterrompue de 90 jours.

12.6. Illégitimité : Si une disposition quelconque du Contrat Client s'avère illégale ou inexécutable, alors l'Autorité responsable de cette découverte imposera une disposition de substitution qui soit exécutable et raisonnablement conforme aux intentions qui sous-tendent la disposition originale. Si la substitution est impossible et que le reste du Contrat Client: (a) n'est pas substantiellement affecté par la suppression de la disposition incriminée et est capable d'offrir de bonnes performances, alors le reste du Contrat Client sera en vigueur dans la mesure permise par la Loi Applicable; ou (b) est substantiellement affecté par la suppression de la disposition incriminée et n'est pas capable d'offrir de bonnes performances, alors le Contrat Client sera invalidé et l'Autorité responsable de cette découverte statuera sur les demandes de chaque partie pour une indemnisation équitable en vertu de la Loi Applicable. Toute disposition incriminée aux termes de cette clause sera substituée ou supprimée seulement dans la mesure nécessaire pour créer une disposition exécutable et préserver l'intention originale des Parties.

12.7. Droits des Tiers : Chaque Contrat Client est fait uniquement dans l'intérêt de ses Parties et n'est exécutable par aucune autre personne en vertu des Contrats (Droits des Tiers) Loi 1999 ou autre Loi Applicable.

12.8. Aucun partenariat : Rien dans un Contrat Client et aucune mesure prise par les Parties en vertu d'un Contrat Client ne saurait créer ou être réputé créer un partenariat ou une relation de mandant à mandataire ou d'employeur à employé entre les Parties ou constituer une co-entreprise ou un contrat relationnel entre les Parties.

12.9. Droit Applicable et Tribunaux Compétents : Toute réclamation ou litige (contractuel ou non contractuel) découlant de ou en rapport avec l'objet, l'interprétation, la validité et l'exécution de chaque Contrat Client sera régi et interprété en vertu de la législation française, indépendamment de ses dispositions concernant le choix de la loi applicable. Les Parties se soumettent sans réserve à la juridiction exclusive des tribunaux français; toutefois, chacune des Parties a la possibilité de présenter une demande à un tribunal compétent pour obtenir une réparation provisoire (y compris une injonction) en droit ou en équité.

12.10. Signatures : Les Parties autorisent l'utilisation de la signature électronique conformément à la Loi Applicable. Le(s) Contrat(s) Client peut (peuvent) être signé(s) en plusieurs exemplaires, y compris ceux transmis par voie électronique en format PDF, et toutes les copies constitueront ensemble un seul et même document. Chaque exemplaire du (des) Contrat(s) Client doit être traité comme un original. Les Parties renoncent formellement à tout droit qu'elles peuvent avoir de s'opposer à ce traitement.

12.11. Intégralité du Contrat : Chaque Contrat Client représente l'intégralité du contrat entre les Parties concernant son objet et remplace tous les accords précédents entre les Parties quant à ce même objet. Les Parties reconnaissent que, en passant ce Contrat Client, aucune des Parties ne s'est appuyée sur une déclaration, une assertion ou une garantie faite, ou convenue, par qui que ce soit, en-dehors de celles expressément prévues par le Contrat Client.

13. Définitions

13.1. ARN (NRA) signifie Autorité de régulation nationale pour les communications électroniques ou les services de télécommunications dans le pays pertinent.

13.2. Autorité signifie les gouvernements, agences, les autorités professionnelles ou de régulation qui contrôlent, règlementent enquêtent sur ou appliquent la Loi Applicable.

13.3. Autorité de Confidentialité signifie l'Autorité qui fait respecter la Loi Applicable sur la Confidentialité dans la juridiction pertinente.

13.4. Autres Taxes signifie : (a) toutes les taxes, droits, redevances, surtaxes, ou tous les frais similaires pouvant être appliqués à la fourniture, utilisation, réception ou consommation des Services; (b) droits de douane et taxes d'accise; et (c) taxes réglementaires, taxes administratives, surtaxes, ou toute autre taxe similaire que Vodafone peut transférer aux Clients. Les Autres Taxes ne comprennent pas la TVA.

13.5. Carte SIM signifie "module d'identité de l'abonné" et c'est un circuit intégré qui stocke les données spécifiques de l'utilisateur.

13.6. Clauses du Contrat de Transfert signifie les clauses contractuelles types établies par la Décision de la Commission Européenne du 5 Février 2010 au titre de la Directive 95/46/CE sur les clauses contractuelles types pour le transfert des Données Personnelles aux Sous-traitants établis dans des pays tiers, qui peuvent être modifiées ou remplacées à tout moment.

13.7. Client signifie la Partie qui reçoit le Service en vertu du Contrat Client.

13.8. Commande, le cas échéant, est définie dans le Contrat Client pertinent.

13.9. Conditions de Service signifie le document appelé Conditions de Service qui décrit les Services devant être fournis par Vodafone en vertu du Contrat Client.

13.10. Contrat Client signifie un contrat pour l'achat de Services signé par les deux Parties.

13.11. Données Personnelles de l'Usager signifie toute information relative à un Usager identifié ou identifiable.

13.12. Données relatives au Trafic signifie toute donnée Traitée en vue de l'acheminement d'une communication par un réseau de communications électroniques et pour la facturation.

13.13. Droits de Propriété Intellectuelle ou DPI signifie: (a) droits sur tous les brevets, dessins déposés, droits de conception, marques déposées, noms commerciaux (y compris toutes les survaleurs associées avec à des marques déposées ou des noms commerciaux quels qu'ils soient), droits d'auteur, droits moraux, bases de données, noms de domaine, droits de topographie, et modèles d'utilité, et comprend les avantages de tous les enregistrements, les demandes d'enregistrement, et le droit de demander l'enregistrement de n'importe lequel des éléments ci-dessus, et tous les droits qui tiennent de droits pour n'importe lequel des éléments ci-dessus, chacun pour toute leur durée (y compris les prorogations ou renouvellements) et exécutoires partout dans le monde; (b) les droits qui tiennent de droits contre la concurrence déloyale et de droits d'agir en justice en cas de plagiat; et (c) les secrets commerciaux, confidentialité, savoir-faire et autres droits de propriété.

13.14. Équipement signifie les systèmes télématiques et les logiciels associés que le Client doit avoir pour utiliser le Service, y compris, le cas échéant, les cartes SIM.

13.15. Équipement Client signifie l'Équipement n'appartenant pas à Vodafone qui est utilisé pour le Service. L'Équipement vendu par Vodafone au Client est l'Équipement Client.

13.16. Équipement Vodafone signifie Équipement possédé par Vodafone et fourni au Client pour être utilisé avec les Services.

13.17. Force Majeure signifie toutes les circonstances, événements, omissions, ou accidents hors du contrôle raisonnable d'une Partie, et qui n'ont pas pu être évités malgré l'exercice d'une diligence raisonnable, et qui empêchent cette Partie d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations.

13.18. Fournisseur Tiers signifie un tiers engagé par contrat par Vodafone ou le Client qui fournit un Élément du Service ou qui fournit un service en rapport avec le Service. Les Fournisseurs Tiers peuvent inclure des membres du Groupe Vodafone.

13.19. Frais de Recouvrement signifie toute redevance payable par le Client pour résiliation anticipée ou non-respect des engagements commerciaux établis dans le Contrat Client.

13.20. Geotab signifie Geotab Inc., en tant que fournisseur de services tiers.

13.21. Groupe du Client signifie le Client et toute éventuelle société qui contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec le Client. A cet effet, contrôle signifie détenir la propriété effective de plus de 50% du capital social émis, ou le pouvoir légal d'assurer la direction de la société en objet, à la date ou après la date du Contrat Client (et La(les) Société(s) du Groupe du Client ou SGC a une signification correspondante).

13.22. Groupe Vodafone signifie : (a) Vodafone Group Plc, Vodafone, et toutes les sociétés dont Vodafone Group Plc possède (directement ou indirectement) 15% ou plus du capital social émis; et (b) tous les partenaires énumérés sur la page "Where we are" (Où sommes-nous) dans la section "Who we are" (Qui sommes-nous) sur www.vodafone.com (et Société(s) du Groupe Vodafone ou SGV a la même signification).

13.23. Informations Confidentielles signifie informations confidentielles sous quelque forme que ce soit: (a) se rapportant aux activités et affaires d'une Partie ou de son Groupe de Sociétés, qu'une Partie obtient ou reçoit de l'autre Partie; ou (b) résultant de l'exécution des Services quels qu'ils soient. Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations qui: (i) sont ou deviennent publiques sans infraction au Contrat Client; (ii) étaient déjà en possession d'une Partie sans obligations de confidentialité; ou (iii) sont

reçues de la part d'un tiers sans obligations de confidentialité.

13.24. Jours Ouvrables signifie du Lundi au Vendredi inclus, hormis les jours fériés du pays qui fournit le Service.

13.25. Liste(s) de Prix signifie les prix standard de Vodafone sur le territoire pertinent pour la période pertinente.

13.26. Loi Applicable signifie loi, réglementation, code de pratique contraignant, norme, ordonnance ou demande faite par un gouvernement ou une agence gouvernementale pertinente, une Autorité professionnelle ou de régulation, chacune relative à: (a) la fourniture du Service pour Vodafone; et (b) la réception du Service ou l'exercice de ses activités pour le Client.

13.27. Loi Applicable sur la Confidentialité signifie Loi Applicable au Traitement des Données Personnelles en vertu du Contrat Client, incluant sans s'y limiter le RGPD.

13.28. Partie ou Parties signifie les parties au Contrat Client.

13.29. Période de Renouvellement est établie dans le Contrat Client ou la Commande.

13.30. PUA (AUP) signifie Politique d'Utilisation Acceptable de Vodafone disponible sur le site www.vodafone.com/business/AcceptableUsePolicy.

13.31. Redevances signifie les redevances ou droits indiqués dans le Contrat Client, la Commande, ou les Listes de Prix.

13.32. Réseau signifie le réseau de communications et l'équipement et les locaux qui sont raccordés au réseau, et qui sont utilisés par Vodafone et les sociétés du Groupe Vodafone.

13.33. Responsable du Traitement signifie la personne qui traite les Données pour le compte du Titulaire des Données.

13.34. RGPD (GDPR) signifie Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 Avril 2016.

13.35. Sanctions et Droit Commercial signifie Loi Applicable relative au contrôle du commerce et aux sanctions économiques telles que celles du Royaume-Uni, de l'Union Européenne, des États-Unis d'Amérique et autres pays pertinents.

13.36. Service(s) signifie les services et l'Équipement fournis par Vodafone en vertu du Contrat Client comme décrit dans les Conditions de Service.

13.37. Sous-traitant signifie un sous-traitant qui exécute les activités de Traitement lors de la fourniture des Services ou remplit certaines obligations de Vodafone en vertu d'un Contrat Client.

13.38. Titulaire des Données signifie la personne qui détermine les finalités et les moyens du Traitement des données.

13.39. Traitement/Traité/Traiter signifie recueillir, enregistrer et conserver des informations ou des données ou effectuer des opérations ou des ensembles d'opérations sur celles-ci.

13.40. TVA (VAT) signifie taxe sur la valeur ajoutée ou n'importe quelle taxe analogue dans n'importe quelle juridiction pertinente incluant sans s'y limiter les taxes sur l'utilisation, les ventes et les taxes locales de toute sorte sur les ventes.

13.41. Usager signifie utilisateur final des Services qui doit être un employé permanent ou temporaire ou un sous-traitant du Client.

Ces Conditions entrent en vigueur le 4 Février 2020.

14. Généralité

14.1. Sommaire du Service : Le Service Vodafone Business Fleet Analytics (le "Service") est la nouvelle solution de gestion de flotte fournie en partenariat avec Geotab, grâce à une collaboration stratégique entre les Parties commencée en Juillet 2019. La solution Vodafone Business Fleet Analytics comprend les Éléments de Service suivants :

14.1.1. Un dispositif télématique installé à bord du véhicule ("Dispositif") qui comprend une carte SIM GDSP (Global Data Service Platform).

Le Dispositif est un composant clé du Service, car il est responsable de la précision de l'enregistrement/identification des données provenant des véhicules. Le Geotab GO9 est un dispositif de petite taille pour le pistage des véhicules que l'on doit simplement brancher directement sur le port OBD II du véhicule, ou pour les véhicules qui n'en possèdent pas, à travers un adaptateur (harnais en T). Aucune épissure d'antenne ou de câble n'est nécessaire. L'installation est rapide, facile, et lorsque l'aide d'un professionnel est nécessaire, aucun outil spécial n'est exigé.

Le Dispositif GO est un produit universel et il fonctionne avec les véhicules à gaz, diesel, hybrides et électriques. Le Dispositif recueille des données abondantes et détaillées sur la localisation du véhicule, l'allumage, la distance et la durée du trajet parcouru, le temps de marche au ralenti, la vitesse et plus encore. Même si le véhicule est stationné à l'intérieur d'un bâtiment ou sous terre, le Dispositif commence à enregistrer dès que la conduite commence. Le GO9 présente le nouveau module GNSS (Système Mondial de Navigation par Satellite) pour des délais de verrouillage plus rapides et des données de localisation de plus en plus précises. Il extrait de précieux renseignements sur l'état de santé du véhicule, enregistre le VIN (numéro d'identification), le kilométrage, les pannes du moteur, l'utilisation de la ceinture de sécurité et plus encore. Ces données non seulement aident à établir les priorités en matière de maintenance, mais aident également à contrôler l'utilisation du véhicule pour identifier les bonnes habitudes de conduite et celles à risques. Geotab GO9 offre des données sur les événements de conduite agressive (accélération, freinage, virage) et sur la reconstitution des collisions à travers des algorithmes brevetés et l'accéléromètre du dispositif GO. Le gyroscope du GO9 améliore la connection à l'accélération instantanée sur les axes X/Y/ en fournissant le sens de l'orientation du véhicule en temps réel. Geotab utilise authentification, cryptage, et contrôle de l'intégrité du message pour les dispositifs de pistage véhicule Geotab GO et les interfaces de réseau. Chaque dispositif de pistage Geotab GO utilise un identifiant unique et des clés de sécurité non statiques, pour empêcher de falsifier l'identité d'un dispositif. Des mises à niveau par ondes hertziennes utilisent des firmwares signés numériquement pour contrôler que les mises à niveau proviennent bien d'une source fiable.

14.1.2. Connectivité GDSP (Global Data Service Platform) entre chaque véhicule et le réseau Vodafone: la Plateforme de Service des Données Mondiales ("GDSP") de Vodafone gère la connectivité. Cette plateforme comprend une architecture spécialisée centralisée pour la gestion mondiale des services de connectivité. La GDSP fournit :

a. Communications via le Réseau GDSP, qui permet au dispositif de transmettre les paquets de données. La disponibilité des services mobiles et la vitesse de transmission données par le dispositif dépendent de la couverture et des conditions du réseau local.

b. Un APN (nom de point d'accès) spécial assure des flux biunivoques entre le dispositif et la plateforme télématique.

c. L'authentification et l'autorisation sont basées sur le protocole RADIUS GDSP. Ceci authentifie les cartes SIM GDSP avant de leur attribuer une adresse IP.

Les avantages de s'appuyer sur la GDSP de Vodafone pour les Services Vodafone Business Fleet sont les suivants :

i. Connectivité globale grâce à l'élargissement de la couverture Roaming Vodafone. Ceci permet le déploiement du service Business Fleet de Vodafone dans de nombreux pays en utilisant la même carte SIM.

ii. Disponibilité et utilisation de la carte SIM Vodafone qui est intégrée ou incorporée dans le dispositif pendant le processus de production.

14.1.3. La plateforme télématique Geotab ("Plateforme Télématique") pour la gestion du Service de Flotte, avec un portail web de marque Vodafone ("Portail") pour des informations détaillées et l'accès aux données. La Plateforme Télématique qui comprend de nombreux services et systèmes, complète le traitement des données brutes en vue d'une analyse ultérieure et de la reconstitution des accidents, puis transfère les données à la Plateforme d'Analyse des Données pour présenter, compléter et récapituler les analyses. Le Service comprend les principales fonctions suivantes :

a. recueillir les informations relatives au conducteur et au véhicule à travers le dispositif installé ;

b. gérer le dispositif, les événements en temps réel (alarmes), les règles de configuration et les informations sur le voyage ;

c. compléter les données avec des informations géographiques (par ex. type de route, limitation de vitesse) et une analyse des événements en référence à l'accéléromètre.

14.1.4. Installation et soutien du service fourni par les Fournisseurs de Service du Réseau Vodafone Automotive, pour des services à valeur ajoutée, tels que la gestion des vols et la gestion des alertes SOC (Centre Opérationnel de Sécurité de Vodafone Automotive), lorsque compris dans l'offre.

a. Sélection du centre d'installation : À chaque fois, le préposé du Client nommé pour gérer le Service ("Gestionnaire de Flotte du Client") doit communiquer l'état et l'emplacement des véhicules de manière à sélectionner le centre d'installation ("Centre d'Installation") qui effectuera l'installation initiale. Si les véhicules sont nouvellement immatriculés et situés dans des structures externes, le personnel de Vodafone devra contrôler si ces structures peuvent être autorisées à effectuer les travaux d'installation. Si les structures ne peuvent pas être autorisées en tant que centre Vodafone, il sera nécessaire de contrôler comment le personnel de Vodafone pourra accéder à ces structures et, notamment, à chaque véhicule, afin d'effectuer l'activité demandée sur le site. Le Gestionnaire de Flotte du Client est responsable de la fourniture des indications nécessaires et de l'organisation des contacts à prendre avec les structures concernées, avant que Vodafone ne puisse commencer la procédure d'autorisation.

Si les véhicules sont déjà sur la route, il faudra vérifier :

i. si le personnel de Vodafone personnel peut effectuer la procédure d'installation auprès de centres non autorisés : avant que le personnel de Vodafone ne puisse commencer le travail sur le site il faudra leur donner la liste des plaques minéralogique des véhicules et les détails sur le centre où un nombre déterminé de véhicules seront disponibles, comme convenu entre les parties ;

ii. si l'opération d'installation peut être effectuée par un centre d'installation : la liste des plaques minéralogique des véhicules attribuées devra être mise à disposition avant que l'opération d'installation ne commence.

Le Client doit accepter de céder de l'espace sur le site du Client pour le stockage préalable des Dispositifs devant être installés.

b. Installation : une fois que le véhicule a été mis à la disposition du Centre d'Installation, voici les étapes à suivre pour installer correctement le Dispositif :

i. Localiser le port diagnostic moteur du véhicule qui se trouve habituellement dans l'espace conducteur au niveau des genoux ou au-dessous.

ii. Aligner l'extrémité du récepteur du dispositif avec le port diagnostic moteur et pousser pour mettre en place. S'assurer que le Dispositif est bien raccordé au port. Une fois raccordé, le dispositif émet 6 bips courts.

iii. Une fois que le Dispositif est raccordé et est alimenté, les LED sur la face avant du dispositif commencent à clignoter puis deviennent fixes quand les opérations mentionnées ci-dessous sont achevées.

LED rouge — Configuration Dispositif

LED verte — Connectivité au réseau cellulaire

LED bleue — Connectivité au réseau GPS

iv. Le Dispositif émet deux bips courts toutes les 60 secondes pendant la configuration. Le premier démarrage peut demander plusieurs minutes pour être complété.

v. Une fois que les trois LED deviennent fixes et que vous entendez 10 bips courts, sécuriser le Dispositif à l'aide des attaches-câbles fournis.

Aucune app d'installation n'est nécessaire pour compléter et tester le processus de provisionnement ; une fois que le Dispositif a été installé, il commence aussitôt à enregistrer les données.

Au cas où le port OBD ne serait pas bien adapté pour le véhicule, l'installation devra être complétée avec un câble rallonge (harnais en T) d'une longueur totale de presque 15'.

c. Gestion des vols : Vodafone, lorsque compris dans l'offre, fournit un soutien en cas de vol présumé dénoncé par le Client au Centre Opérationnel de Sécurité de Vodafone Automotive (SOC). Pour activer la procédure à suivre en cas de vol, qui permet au véhicule d'être localisé, l'Usager doit d'abord faire une déclaration de vol à la police. Une déclaration par téléphone est valable, sous réserve de la nécessité de formaliser en se rendant à un poste de police dans les 24 heures suivantes.

Le SOC s'efforcera de localiser le véhicule en utilisant le capteur du Dispositif GPS et confirmera si un vol a bien été commis. Si l'information est confirmée, la police devra intervenir pour assurer la récupération du véhicule volé.

14.2. Paquets de Service : Le Client achètera les Services selon l'un des forfaits établis dans le Contrat Client ou dans une Commande.

14.3. Structure et Priorité : Nonobstant toute condition de tout accord cadre entre les Parties, ces Conditions de Service s'appliquent au Service et intègrent ou sont régies par les documents suivants et s'il y a des conditions divergentes dans ces Conditions de Service, l'ordre de priorité suivant s'applique (niveau de priorité le plus élevé pour en premier): (a) chaque Commande; (b) le Contrat Client; (c) les Conditions de Service; et (d) les Conditions Générales.

15. Conditions d'utilisation

15.1. Conditions Préalables pour le Client : Le Client doit fournir et maintenir le réseau Client, les systèmes technologiques, les véhicules et les terminaux ("Conditions Préalables pour le Client") pour recevoir le Service. Vodafone n'est pas responsable des problèmes de performance ou de l'inexécution du Service causées par les Conditions Préalables pour le Client ou le non-respect par le Client des Conditions Préalables pour le Client. Si le Client échoue à fournir ou maintenir les Conditions Préalables pour le Client, Vodafone peut résilier le Service et appliquer des Frais de Recouvrement.

15.2. Fournisseurs Tiers : certains Éléments de Service sont fournis par un Fournisseur Tiers. Les Conditions Geotab et celles relative à ces Éléments de Service sont disponibles sur le Portail.

15.2.1. Contrat avec Tiers : Un Fournisseur Tiers fournira des Éléments de service à la Plateforme Vodafone Business Fleet. Des conditions pour les Fournisseurs Tiers seront établies dans un contrat distinct directement entre le Client et le Fournisseur Tiers (y compris, éventuellement, les contrats d'adhésion par déballeage ou cliquage). Si le Client n'accepte pas les conditions des Tiers, le Client ne sera pas en mesure d'accéder aux Éléments de Service concernés et Vodafone ne sera pas tenu responsable de son échec de livraison.

15.3. Usagers Autorisés : L'accès du Client au Service est limité aux Usagers Autorisés. Vodafone fournira à chaque Usager autorisé un nom d'utilisateur, un mot de passe, ou d'autres éventuelles informations d'accès ("Données Usager"). Le Client est responsable de: (a) la sécurité pour les Données Usager; (b) fournir à Vodafone l'identité des Usagers autorisés et garder ces informations à jour; et (c) le respect du Contrat Client par les Usagers autorisés. Vodafone n'accepte aucune responsabilité pour toute utilisation non-autorisée ou abusive ou divulgation des Données Usager. Le Client est responsable de tous les actes et omissions commis en utilisant les Données Usager.

15.4. Lois Applicables : Vodafone et le Client doivent respectivement se conformer à toutes les Lois Applicables.

15.5. PUA (AUP) : Le Client accepte de se conformer à la Politique d'Utilisation Acceptable de Vodafone disponible sur le site www.vodafone.com/business/AcceptableUsePolicy.

15.6. Conditions pour un bon fonctionnement des Services : Le fonctionnement des Services dépend de la bonne installation et activation du Dispositif et de la conformité aux conditions suivantes :

15.6.1 Le Gestionnaire de Flotte du Client doit informer rapidement Vodafone de tout éventuel changement dans les coordonnées (numéros de téléphone, adresses mail) de la personne devant être contactée par Vodafone Automotive en ce qui concerne la fourniture correcte des Services;

15.6.2 En cas de défaut et/ou défaillances du système, le Gestionnaire de Flotte du Client sera informé de la nécessité d'organiser, dès que possible, une visite au Centre d'Installation de manière à contrôler et entretenir le Dispositif. Le Gestionnaire de Flotte autorise Vodafone Automotive à effectuer les vérifications de fonctionnement sur le dispositif à tout moment, si nécessaire en mettant le véhicule à la disposition de Vodafone Automotive;

15.6.3 Le Client ne doit jamais effectuer des opérations sur le Dispositif et/ou ses composants, que ce soit directement ou indirectement ;

15.6.4 Le Centre d'Installation doit être visité dès que possible pour contrôler le bon fonctionnement du dispositif après un accident, un vol/hold up ou, dans tous les cas, des événements qui auraient pu causer des dommages ou dysfonctionnements sur le dispositif ou son installation. Ceci vaut aussi après les réparations et/ou interventions de maintenance effectuées sur le véhicule par des personnes non associées au réseau d'installateurs autorisés, s'il est objectivement déterminé que de telles réparations ont affecté le dispositif télématique et ses pièces connexes et, dans tous les cas, toutes les fois qu'un dysfonctionnement du dispositif est détecté et/ou que les Services sont fournis incorrectement.

16. Equipement

16.1. Equipement : Le Client doit avoir un Équipement qui réponde aux spécifications de Vodafone pour pouvoir utiliser le Service.

16.2. Maintenance : Vodafone soutiendra, entretiendra, modernisera et/ou remplacera l'Équipement comme le demande le rendement du Service ("Maintenance"). Vodafone informera le Client en lui donnant un préavis raisonnable pour toutes les opérations de maintenance qui demandent la

collaboration du Client, et suspendra temporairement le Service pendant la durée nécessaire pour effectuer l'opération de Maintenance, sauf en cas de circonstances imprévisibles et en s'engageant à restaurer le Service dès que possible. Le Client accepte de collaborer avec Vodafone pour la réalisation de la Maintenance. Si le Client omet de le faire, Vodafone ne sera pas responsable de l'exécution du Service ou de parties de Services relativement à l'Équipement qui demande de la Maintenance.

Priorité	Description
Haute (P1)	Demande très urgente, mise à jour base de données, situations qui affectent un grand nombre de clients/usagers ou cas spéciaux devant être gérés dans l'immédiat (p.ex. demande urgente d'une Société)
Moyenne (P2)	Demande, mise à jour base de données, situations qui affectent moins de 10 clients/usagers ou cas isolés auxquels on doit donner la priorité.
Normale (P3)	Demande, mise à jour base de données, situations qui affectent seulement un client. Ceci peut être traité comme une activité standard.
Basse (P4)	Pas utilisée normalement relativement aux demandes de soutien.

16.3. Si des opérations programmées et/ou extraordinaires de maintenance sont nécessaires pour assurer un accès correct au Service, ou pour améliorer le Service fourni, Vodafone enverra une communication écrite, en donnant un préavis suffisant jamais inférieur à 24 heures.

16.4. Conditions pour une utilisation correcte du Dispositif : Les conditions essentielles pour une utilisation correcte du dispositif télématique comprennent :

a. installation correcte par un centre d'installation autorisé, qui sera directement responsable de l'opération d'installation et de toutes les opérations de maintenance qu'il effectuera avec professionnalisme, et qui veillera à ce que tous les Services soient correctement activés.

b. bon fonctionnement opérationnel de la constellation du GPS, qui permet au véhicule d'être localisé sur le territoire.

c. bon fonctionnement opérationnel du réseau téléphonique GSM et GSM-GPRS, et de celui des lignes de téléphone fixe.

d. Mise à jour des bases de données des cartes pour tout le pays (au moins une fois par trimestre) et l'Europe (si ce n'est tous les trimestres, tous les semestres). Vodafone Automotive utilise les cartes disponibles sur le marché ; il est possible, toutefois, que la cartographie du pays et de l'Europe soit insuffisante, ce qui rendrait impossible de garantir le positionnement correct du véhicule/l'identification des limites de vitesse pour des raisons qui ne dépendent pas de Vodafone Automotive.

e. Faculté du dispositif de recevoir le signal GPS et/ou le signal GSM GSM-GPRS, même si le dispositif est emmené dans des endroits isolés et/ou dans des endroits sans couverture GPS, GSM ou GSM-GPRS. Dans ce cas, il peut ne pas y avoir de couverture des signaux et le véhicule peut ne pas être bien visible, ce qui rendra impossible sa localisation et l'obtention de données.

16.5. Retrait du Dispositif : Le Dispositif n'est pas retiré automatiquement à l'expiration du Contrat Client. Si le véhicule est changé pendant la période du Contrat Client, un rendez-vous doit être pris avec le Centre d'Installation, pour que le dispositif puisse être retiré ; le dispositif sera stocké chez le client de manière à ce qu'une réinstallation sur un nouveau véhicule puisse être programmée.

17. Service de soutien et de fourniture :

17.1. Service de soutien : Vodafone fournira au Client un Service de Soutien en mettant à sa disposition un Centre d'Opérations Client, qui sera le point focal pour tous les problèmes que le Client pourra rencontrer.

17.2. Le soutien de Premier Niveau couvre toutes les questions opérationnelles qui peuvent être résolues par le biais de contacts directs avec le client et exerce deux activités principales :

a. Détermination du niveau d'importance de la demande de soutien reçue, tel que décrit dans le tableau suivant ;

b. Implication du Second Niveau, si un soutien technique et fonctionnel s'avère nécessaire.

17.3. Le soutien de Second Niveau est contacté uniquement par le soutien de Premier Niveau et consiste en un soutien opérationnel spécial. En fonction de la demande de soutien reçue, le soutien de Second Niveau examine la question, évalue son incidence et son urgence, et la classe comme Rapport ou Demande de Service. Les priorités peuvent être changées, en fonction des éventuelles informations supplémentaires reçues, même à une date ultérieure.

17.4. Le tableau suivant montre comment on attribue les priorités aux demandes de soutien, en fonction de leur incidence sur les activités.

Les incidents peuvent être signalés à tout moment pendant la période du contrat Client; cependant, la Résolution des Incidents se fera uniquement pendant les Heures de Travail. Vodafone fournit au Gestionnaire de Flotte du Client les coordonnées nécessaires à assurer une réponse contribuant à satisfaire la demande :

- soutien pour le Portail;
- soutien pour demander l'installation/retrait du Dispositif ;
- soutien pour vérifier les rapports d'accident;
- soutien pour vérifier le fonctionnement des Dispositifs;
- soutien pour les Centres d'Installation

Chaque demande est gérée par la fonction pertinente de gestion des tickets. À côté du système de gestion des tickets de problèmes disponible sur le Portail, une adresse mail et un numéro de téléphone seront accessibles et fournis sur le Portail.

17.5. Contact : le Client doit nommer des points de contact primaire et secondaire responsables de l'accès au Service de Soutien et de la communication avec Vodafone pendant la période du Contrat Client. Le Client informera Vodafone, et le tiendra au courant quant à l'identité et au niveau d'accès des personnes nommées.

17.6 Conditions : Le Client : (a) remboursera Vodafone pour les coûts raisonnables liés aux mesures prises quand le client a signalé un Incident causé par un Événement Exclu ; et (b) permettra à Vodafone d'interrompre le Service si c'est nécessaire pour résoudre un Incident.

17.7. Travaux Prévus : Vodafone peut interrompre temporairement le Service pour effectuer les Travaux Prévus. Vodafone informera le Client à l'avance pour tous les Travaux Prévus. "Travaux Prévus" signifie des changements aux Services commencés et prévus par Vodafone

17.8. Date de Livraison Convenue : Vodafone donnera au Client la date de livraison d'un Élément de Service ("Date de Livraison Convenue") et fera son possible pour livrer l'Élément de Service à la Date de Livraison Convenue. Si le client demande un changement avant la livraison d'un Élément de Service, Vodafone pourra modifier ou annuler la Commande en question sous réserve de Frais de Recouvrement et/ou modifier la Date de Livraison Convenue, selon le cas.

17.9. Date du Début de Service : Vodafone mettra le Service à la disposition du Client et informera le Client que le Service est prêt à l'emploi ("Date du Début de Service").

17.10. Correction : Le Client doit informer Vodafone dans les 5 Jours Ouvrables qui suivent la Date du Début de Service si le Service n'est pas disponible, en fournissant suffisamment de précisions. Dès réception de la notification, Vodafone prendra toutes les mesures nécessaires pour commencer la prestation de service.

18. Début de Service

18.1. La Date du Début de Service pour un Élément de Service Element sera au plus tard Date de Livraison Convenue à moins que le Client ne demande une modification des Services avant la Date de Livraison Convenue.

19. Disponibilité du Service

19.1. le Service est fourni par le Portail web, accessible à partir de l' URL fournie en même temps que l'avis de Date du Début de Service, disponible en ligne sur une base 24h/24 et 7j/7, sous réserve des dispositions de l'Art. 2.1.

20. Priorité des incidents

20.1. Les Niveaux de Gravité suivants s'appliquent aux Incidents :

Niveau de Gravité	Définitions/exemples
1	Gravité 1 Service Essentiel Affectant : l'application/le portail web ne permet pas pendant 30 minutes consécutives la connexion (et il n'y pas de message En cours de maintenance) ou le portail n'est pas disponible du tout
2	Gravité 2 Service Important Affectant : l'application/le portail web contient des données totalement ou partiellement incorrectes, mais il n'y a pas de problèmes/incidents de connexion à l'application/portail web. De façon plus générale, les problèmes/incidents qui demandent une analyse au niveau de l'application, afin de définir les éventuelles corrections de bogues ou les développements pour résoudre les problèmes/incidents
3	Gravité 3 Service Secondaire Affectant : tout autre problème/incident relativement au fonctionnement de l'application/portail web, y compris les erreurs de service qui empêchent un seul usager autorisé à accéder à l'application/portail web.)

21. Temps de résolution des incidents

21.1. Pour les Niveaux de Gravité identifiés ci-dessus, le Temps de Résolution de l'Incident est calculé comme le nombre d'heures entières entre le moment où Vodafone émet un Ticket d'Incident et celui où Vodafone confirme au Client que l'Incident est résolu.

21.2. Le Temps de Résolution des Incidents est :

Niveau de Priorité	Temps de Résolution des Incidents
1	16 Heures de Travail NOTE : pas garanti pour la récupération des données
2	24 Heures de Travail NOTE : pas garanti pour la récupération des données
3	36 Heures de Travail

22. Définitions

22.1. Carte SIM signifie "module d'identité de l'abonné" et c'est un circuit intégré qui stocke les données spécifiques de l'utilisateur.

22.2. Client signifie la Partie qui reçoit le Service en vertu du Contrat Client.

22.3. Commande est définie dans le Contrat Client pertinent.

22.4. Conditions Équipement signifie les conditions relatives à l'Équipement dans les Conditions Générales ou ultérieures.

22.5. Conditions Générales signifie les Conditions Générales ou un accord-cadre identifié dans le Contrat Client.

22.6. Contrat Client signifie un contrat pour l'achat de Services signé par les deux Parties.

22.7. Éléments de Service signifie les composants individuels du Service y compris les services facultatifs le cas échéant.

22.8. Équipement signifie le dispositif et les logiciels associés que le Client doit avoir pour utiliser le Service, y compris les appareils mobile/combinés et les cartes SIM.

22.9. Équipement Client signifie l'Équipement n'appartenant pas à Vodafone qui est utilisé pour le Service.

22.10. Équipement Vodafone signifie Équipement fourni par Vodafone au Client pour que ce dernier l'utilise.

22.11. Événements Exclus signifie un incident causé par: (a) un autre service Vodafone acheté en vertu d'un Contrat Client distinct; (b) alimentation non fournie par Vodafone, Équipement Client, câblage structuré non entretenu ou autres systèmes ou réseaux non exploités ou fournis par Vodafone (y compris un Incident relatif à la consommation de services sur internet); (c) la négligence, acte ou omission du Client ou d'un tiers qui n'est pas sous le contrôle direct de Vodafone; (d) un retard du Client ou l'inexécution d'une des obligations du Client établies dans le Contrat Client; (e) la demande du Client pour modifier ou tester un Service; (f) un Événement de Force Majeure ou une suspension du Service permise en vertu du Contrat Client; (g) l'incapacité ou le refus d'un Fournisseur Tiers de fournir son service; (h) un changement de configuration en cours d'exécution; et (i) une panne de Service sur un Site Client.

22.12. Force Majeure signifie toutes les circonstances, événements, omissions, ou accidents hors du contrôle raisonnable d'une Partie, et qui n'ont pas pu être évités malgré l'exercice d'une diligence raisonnable, et qui empêchent cette Partie d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations.

22.13. Fournisseur Tiers signifie un tiers engagé par contrat par Vodafone ou le Client qui fournit un Élément du Service ou qui fournit un service en rapport avec le Service. Les Fournisseurs Tiers peuvent inclure des membres du Groupe Vodafone.

22.14. Frais de Recouvrement signifie toute redevance payable par le Client pour résiliation anticipée ou non-respect des engagements commerciaux établis dans le Contrat Client.

22.15. Groupe Vodafone signifie : (a) Vodafone Group Plc, Vodafone, et toutes les sociétés dont Vodafone Group Plc possède (directement ou indirectement) 15% ou plus du capital social émis; et (b) tous les partenaires énumérés sur la page "Who we are" (Où sommes-nous) dans la section "Who we are" (Qui sommes-nous) sur www.vodafone.com (et Société(s) du Groupe Vodafone ou SGV a la même signification).

22.16. Heures de Travail signifie les heures comprises entre 9h et 17h (heure locale) d'un Jour Ouvrable.

22.17. Incident signifie une interruption imprévue ou une réduction de la qualité du Service, ou une défaillance d'un élément de configuration du Service.

22.18. Jours ouvrables signifie du Lundi au Vendredi inclus, hormis les jours fériés du pays qui fournit le Service.

22.19. Loi Applicable signifie loi, réglementation, code de pratique contraignant, norme, ordonnance ou demande faite par un gouvernement ou une agence gouvernementale pertinente, une Autorité professionnelle ou de régulation, chacune relative à (i) la fourniture du Service pour Vodafone et/ou (ii) la réception du Service ou l'exercice de ses activités pour le Client.

22.20. Partie ou Parties signifie les parties au Contrat Client.

22.21. Redevances signifie les redevances ou droits indiqués dans le Contrat Client, la Commande, ou les Listes de Prix.

22.22. Site(s) Client signifie les locaux du Client auxquels Vodafone doit accéder pour fournir le Service.

22.23. Usager signifie utilisateur final des Services qui doit être un employé permanent ou temporaire ou un sous-traitant du Client.

22.24. Vodafone signifie le membre du Groupe Vodafone qui est partie au Contrat Client.

Le contrat est soumis à validation et visa par Vodafone Automotive France. Merci de le retourner, dûment complété et signé à l'adresse : flotte.telematics@vodafone.com.

Date et Signature pour le client	Cachet de la société	Signature pour Vodafone
Le		